



FAITES COURT ! 25^{ÈME} ÉDITION « DÉSIRER » SAISON 2023-2024

Concours d'écriture de formes courtes.

Règlement

Article 1 : Organisation

Sous l'égide de l'université Rennes 2, le service culturel organise, avec le soutien de la DRAC Bretagne, un concours d'écriture de formes courtes sur le thème : « Désirer ».

Pour cette 25^{ème} édition le service culturel va ouvrir un prix destiné aux personnels de l'Université Rennes 2.

Le parrain de cette édition est Mikaël Bernard, comédien et metteur en scène de la compagnie A corps rompus et ancien étudiant de l'Université Rennes 2, qui sera accueilli au Tambour pour deux spectacles qui seront programmés dans le cadre de la saison culturelle.

Un atelier d'écriture sera animé par Juliette Thomas à destination des personnes qui souhaitent s'entraîner à l'écriture avant de soumettre leur texte en janvier. Celui-ci se déroulera le jeudi 30 novembre à l'espace rencontre de la BU centrale de 18h à 20h et à destination de 12 participant.es.

Edito :

« Qu'est-ce que le désir ? Que désire-t-on ? Mettre en mots nos aspirations, nos envolées, de ce qui nous happe et nous transforme, l'incarner, l'écrire. Voici ce que vous propose le service culturel à l'occasion de la 25^{ème} édition du concours Faites-Court ! Entre poésie, récit et expérimentations littéraires diverses, chacun.e peut trouver une place, une voie/x, un texte. » Juliette Thomas

Les conditions sont définies dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 : La participation au concours est gratuite et ouverte à tout.e étudiant.e inscrit.e à l'université Rennes 2 durant l'année universitaire 2023-2024, ainsi qu'aux personnels de l'Université Rennes 2.

2.2 : Les réalisations sont individuelles.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 : Modalités de participation au concours

3.1.1 Il s'agit d'un concours d'écriture de formes courtes. Toutes les formes sont acceptées (poésie, vers libres, slam, conte court, micro-nouvelle, lettre, discours, ...).

Le texte devra être accompagné d'un titre et la forme retenue devra être obligatoirement indiquée dans chaque dossier de candidature.

3.1.2 Le texte devra être envoyé dactylographié et ne pourra excéder une page, peu importe la forme d'écriture choisie. Il devra être rédigé en police Times New Roman 12 avec un intervalle de 1.5 sur un format A4 pour faciliter le travail du jury. Tous les écrits dépassant une page ne pourront pas être pris en compte par le jury. Les marges ne peuvent être modifiées.

3.1.3 La participation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :
morwenna.german@univ-rennes2.fr

L'envoi devra comporter :

- Le fichier Word ou open office anonyme contenant le texte.
- 1 fichier Word ou open office comportant le nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone, année d'étude, discipline de l'étudiant.e, et le titre du texte et la forme littéraire choisie.
- 1 copie de la carte étudiante en format PDF ou JPEG

3.1.4 Chaque participant.e déclare être l'auteur.ice du texte proposé. Ce texte doit être inédit. Tout plagiat, même partiel élimine d'office la participation.

Article 4 : Cession des droits

Chaque candidat.e reconnaît et accepte que sa participation au concours implique qu'il.elle partage ses droits d'auteur.ice, ainsi que ses droits de reproduction et de représentation et en autorise l'usage, l'impression et la diffusion gratuitement, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), en édition, sur le web, et à la radio par l'université Rennes 2 et ses partenaires.

Article 5 : Annulations et modifications

5.1 Les responsables du concours se réservent le droit de retirer les participations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant. Le.la participant.e ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou des responsables du concours, en cas de suppression d'une participation jugée irrecevable.

Les responsables du concours se réservent le droit d'écarter du concours tout envoi incomplet ou ne correspondant pas aux contraintes imposées.

5.2 L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, information étant faite sur le site de l'université et par téléphone ou mail aux candidat.es, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participant.es. La responsabilité de l'université Rennes 2 ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

5.3 En présence de modification du présent règlement chaque concurrent.e aura la possibilité de se retirer du concours sur envoi d'un courrier à l'adresse indiquée à la fin de règlement.

Article 6 : Date limite de participation

Les participant.es ont jusqu'au **mercredi 10 janvier 2024** inclus pour envoyer leur participation au service culturel de l'université Rennes 2.

Article 7 : Sélection des lauréat.es

7.1 Un jury composé de membres de l'université Rennes 2 et de professionnel.les du monde du livre, effectuera la sélection des 3 textes lauréats dans la catégorie « étudiante » et d'un texte lauréat dans la catégorie « personnel » :

Le jury décide des critères de sélection et choisissent collégalement les lauréat.e.s.

7.2 Les lauréat.e.s du concours recevront un prix d'une valeur unitaire de 100 euros sous la forme de chèques livres à la librairie Comment dire.

Les textes primés ainsi que la mention spéciale seront regroupés dans un recueil imprimé en 150 exemplaires et diffusés gratuitement dans l'enceinte de l'Université Rennes 2 et auprès des partenaires. L'ensemble des productions figureront dans un recueil consultable en ligne, sur le site du service culturel : culture.service.univ-rennes2.fr

7.3 L'annonce des lauréat.e.s et la remise des prix auront dans le cadre des Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur début avril 2024 (date et lieu à définir). Une invitation sera envoyée à tou.tes les participant.es. Les résultats du concours seront publiés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux du service culturel de l'université Rennes 2 à l'issue de la remise des prix.

7.4 Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si aucune des créations soumises ne répond aux critères de sélection établis, ou si le nombre de créations de qualité présentées s'avérait insuffisant. La décision du jury ne pourra être contestée.

Article 8 : Garanties

8.1. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

8.2 Les lauréat.e.s s'engagent à céder à l'université Rennes 2, dès le résultat définitif du concours, tous les droits de reproduction sur tout support et procédé existant ou à venir de l'université Rennes 2 et de ses établissements membres ainsi que tous les droits de représentation, d'adaptation et de modification pour la durée légale de protection des droits d'auteurs d'exploitation pour le monde entier, à l'exception d'exploitation à des fins commerciales, sans limitation dans l'espace et le temps, et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

8.3 Toute utilisation d'œuvres existantes étant réglementée, l'utilisateur devra se mettre en conformité avec les organismes de gestions de droits d'auteurs. Chaque participant.e garantit l'université Rennes 2 contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la participation soumise lors de ce concours.

8.4 L'université Rennes 2 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnant.e.s.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participant.e.s seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse de l'université Rennes 2 précisée à la fin du présent règlement.

Article 10 : Interprétation du règlement

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Contact et renseignements :

Morwenna German
Action culturelle et relations publiques
Service culturel – Université Rennes 2
T.: 02 99 14 11 47
morwenna.german@univ-rennes2.fr

Service culturel - Université Rennes 2
Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307
35043 Rennes
www.univ-rennes2.fr